



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le quatre du mois de juillet, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, M. MALRY, MME GUILLAUMIN, MM. LE MELLAT, GOUZOUGUEN, MMES VIART, QUERE, MM. RICHARD, LOLLIERIC (à partir de 19 h 15), MME COCGUEN, M. ECHEVEST, MMES LE FAUCHEUR, HAYS, M. TILLY, MMES CORBIC, LEMAIRE, M. ROBERT.

Absents : MMES LE MOIGN, RAULT, MM. LE SAINT, LANCIEN, MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – CONSEIL MUNICIPAL

1.1 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. Le Maire : « *Suite au décès de Claude Guiguen, nous devons pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal ; c'est une obligation, même si nous sommes à moins d'un an du terme du présent mandat. Marie HAYS, en 24ème position sur la liste majoritaire, a été contactée et elle a accepté d'intégrer l'Assemblée communale. Je précise que Marie a déjà fait partie du Conseil Municipal lors du précédent mandat. Nous sommes heureux de l'accueillir parmi nous* ».

Mme Hays : « *Je veux simplement vous remercier de m'avoir contactée pour faire partie du Conseil Municipal de Ploumagoar. Je suis ravie de faire partie de cette assemblée et merci également pour votre accueil* ».

M. Robert : « *Je partage les propos du Maire et au nom du groupe de la minorité, je vous souhaite la bienvenue* ».

M. Le Maire : « *Nous allons donc procéder à l'installation de Madame Marie Hays, en qualité de Conseillère Municipale de Ploumagoar* ».

Délibération numéro 2013-091| Conseil Municipal ▪ installation d'un nouveau membre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu le décès de Monsieur Claude GUIGUEN, Conseiller Municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Marie HAYS,

Considérant que, par lettre en date du 25 juin 2013, Madame Marie HAYS a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

procède à l'installation de Madame Marie HAYS, en qualité de Conseillère Municipale, à compter du 04 juillet 2013.

1.2 – Commissions communales ▪ modifications

M. Le Maire : « *Suite à l'installation de Marie Hays, je propose de modifier certaines commissions communales, Marie prenant la place de Claude Guiguen dans les commissions où il était membre. Avez-vous des questions ?* ».

Mme Le Cotton : « *Je souhaiterais que Marie fasse partie des membres du Centre Communal d'Action Sociale* ».

Mme Hays : « *Je remercie Anne de me solliciter pour cette fonction* ».

M. Le Maire : « *C'est quelque chose que l'on ne peut pas faire ce soir ; car, d'une part, cela entraînerait d'autres modifications et d'autre part, nous sommes à un peu plus de six mois du terme du mandat. A réfléchir donc, je pense que nous garderons le statu-quo. Je vous propose de modifier les commissions comme indiqué sur le document qui vous été remis* ».

Délibération numéro 2013-092| Commissions communales ▪ modifications

Suite à l'installation d'un nouveau membre au sein de l'Assemblée communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines commissions communales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il propose de reformer certaines commissions communales, comme suit :

☐ **Commission urbanisme / patrimoine / bâtiments** :

MM. LE GLATIN, RICHARD, LOLLIERIC, MME HAYS, M. LE MELLAT, MME PRIGENT C. ,
M. MALRY, MMES QUERE, ANDRE, CORBIC, M. TILLY.

☐ **Commission aménagement du territoire / cadre de vie / développement durable / fleurissement** :

MMES PRIGENT C. , LE COTTON, RAULT, HAYS, VIART, MM. LE MELLAT, LE SAINT,
RICHARD, MMES LE MOIGN, LE GARFF, LEMAIRE.

☐ **Comité aménagement du Bourg (membres du Conseil Municipal)** :

M. LE GLATIN, MME LE COTTON, M. MALRY, MMES GUILLAUMIN, HAYS, M. LE MELLAT,
MMES VIART, QUERE, MM. RICHARD, TILLY, LANCIEN, MME LE GARFF.

☐ **Commission voirie / circulation** :

M. MALRY, MME LE COTTON, M. LE MELLAT, MME LE MOIGN, MM. RICHARD, LOLLIERIC,
MMES LE FAUCHEUR, HAYS, CORBIC, M. TILLY.

☐ **Commission de préparation du conseil municipal et de lecture** :

> Titulaires : MME ANDRE, M. GOUZOUGUEN, MMES RAULT, VIART, M. MALRY,
MME CORBIC.

> Suppléants : MME HAYS, M. ECHEVEST, MMES COGQUEN, QUERE, M. ROBERT.

☐ **Commission de révision du plan local d'urbanisme** :

Président : M. HAMON, Maire

MM. LE GLATIN, LE MELLAT, MME LE COTTON, MM. MALRY, LE SAINT, MME HAYS,
MM. RICHARD, ROBERT, MME CORBIC.

☐ **Commission études de restructuration de la frange Est de la place du 08 mai 1945** :

Président : M. HAMON, Maire

M. LE GLATIN, MME LE COTTON, M. MALRY, MMES GUILLAUMIN, HAYS,
M. GOUZOUGUEN, MME QUERE, M. RICHARD, MME LE FAUCHEUR, M. TILLY,
MME CORBIC.

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de reformer certaines commissions communales comme exposé ci-avant ;

⊗ **DIT** que la présente délibération modifie celle en date du 03 mars 2010, relative aux commissions communales.

2 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **Procès-verbal de la séance du 29 mars 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2013.

▪ **Procès-verbal de la séance du 19 avril 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 19 avril 2013.

▪ **Procès-verbal de la séance du 27 mai 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

3.1 – **Commission des finances**

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mai 2013* ».

📁 **Point sur le budget**

M. Le Maire : « *Au cours de cette réunion, un point sur le budget en investissement et en fonctionnement a été fait. Les différents documents vous ont été transmis, avez-vous des questions ou des précisions à demander ?* ».

Mme Corbic : « *Je n'ai pris que très récemment connaissance de ces documents, qui sont nouveaux. Nous regarderons de plus près et poserons des questions plus tard si nécessaire* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au point suivant* ».

📁 **Décision modificative numéro 1 du budget communal**

M. Le Maire : « *Il a été soumis à la commission la Décision modificative numéro 1 du budget communal. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote* ».

Mme. Le Martelot (Directrice Générale) : « *Il s'agit d'une régularisation concernant des changements d'intitulés d'articles* ».

Délibération numéro 2013-093| Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement et en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1 (régularisation), comme suit :

INVESTISSEMENT

☒ **RECETTES**

280441 – Amortissement équipement en nature	:	-	656,00 Euros
2804412 – Amortissement équipement en nature	:	+	656,00 Euros

280415 – Amortissement équipement groupement collectivités	:	-	38 098,00 €uros
28041582 – Amortissement équipement groupement collectivités	:	+	38 098,00 €uros
2804164 – Amortissement établissements à caractère industriel	:	-	50 913,00 €uros
28041642 – Amortissement établissements à caractère industriel	:	+	50 913,00 €uros
280417 – Amortissement autres établissements publics locaux	:	-	2 136,00 €uros
2804172 – Amortissement autres établissements publics locaux	:	+	2 136,00 €uros
280418 – Amortissement subvention d'équipement	:	-	12 018,00 €uros
2804182 – Amortissement subvention d'équipement	:	+	12 018,00 €uros
2805 – Amortissement logiciels	:	-	909,00 €uros
28051 – Amortissement logiciels	:	+	909,00 €uros

FONCTIONNEMENT

☒ DÉPENSES

654 – Pertes sur créances irrécouvrables	:	-	600,00 €uros
6542 – Pertes sur créances irrécouvrables	:	+	600,00 €uros

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

☐ Décision modificative numéro 1 du budget du lotissement de Poul Ranet 3

M. Le Maire : « *Il a été soumis à la commission la Décision modificative numéro 1 du budget du lotissement de Poul Ranet 3. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote* ».

Mme. Le Martelot (Directrice Générale) : « *Comme pour le budget communal, il s'agit d'une régularisation concernant des changements d'intitulés d'articles* ».

Délibération numéro 2013-094| Décision modificative n° 1 du budget lotissement de Poul Ranet 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget du lotissement communal de Poul Ranet III, de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1 (régularisation), comme suit :

INVESTISSEMENT

☒ RECETTES

1687 – Dettes envers des collectivités	:	-	232 700,00 €uros
16876 – Autres établissements	:	+	232 700,00 €uros

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget du lotissement communal de Poul Ranet III et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

☐ Accueil de Loisirs Sans Hébergement – nouveau règlement intérieur

M. Le Maire : « *La commission a pris connaissance du projet de nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote* ».

Mme André : « *Ce nouveau règlement intérieur a été établi suite à certains problèmes de gestion rencontrés* ».

Délibération numéro 2013-095| A.L.S.H. ■ nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été ;
- ⊗ **DIT** que le présent règlement adopté annule et remplace les précédents, tant pour les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été.

Contrat de prévoyance – mise en place d'un groupement de commandes

M. Le Maire : « *La proposition de mise en place d'un groupement de commandes pour une mission d'audit et de conseil en assurance, pour le contrat de prévoyance, avec Guingamp Communauté, a été soumise à la commission. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-096| Contrat de prévoyance ■ groupement de commandes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes, avec Guingamp Communauté, pour une mission d'audit et de conseil en assurance, pour le contrat de prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de constitution d'un groupement de commandes, avec Guingamp Communauté, pour une mission d'audit et de conseil en assurance, pour le contrat de prévoyance.

Subventions 2013 [additif]

M. Le Maire : « *Vous avez reçu la proposition de subventions établie par la commission des finances. En ce qui concerne le Secours Populaire, les documents attendus sont arrivés en Mairie et je vous propose donc le versement d'une subvention identique à 2012, à savoir 209,00 Euros. Nous avons entendu la demande de Josiane pour la Croix-Rouge de Guingamp et il est proposé de verser une subvention de 100 €. Avez-vous des remarques, des questions ?* ».

Mme Corbic : « *Deux remarques. En ce qui concerne l'attribution d'une subvention à La Croix-Rouge, je ne peux qu'être satisfaite, puisque c'était l'une de mes demandes répétées. Pour l'autre, l'association Solidarité Paysans de Bretagne, je regrette que l'on ne réponde pas favorablement à sa demande. Cette association fait un travail remarquable et de plus en plus utile, malheureusement, au regard de la situation économique que nous connaissons* ».

M. Echevest : « *Nous avons prévu une subvention de 1 824 € pour le Comité de Services aux Personnes – Service auxiliaires de nuit. Cela avait été mis en place à titre expérimental. Aujourd'hui, le service ne répond qu'à un nombre très restreint de personnes. Un bilan serait nécessaire après l'expérimentation pour voir si l'on doit poursuivre* ».

Mme Le Cotton : « L'expérimentation est terminée et le bilan a été fait. Le souhait est de continuer. Il s'agit d'un service particulier mutualisé qui est très apprécié. Il répond souvent à des demandes pour des personnes en fin de vie et même si toutes les communes n'y ont pas recours, je souhaite qu'il soit maintenu ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote selon les propositions de la commission ».

Délibération numéro 2013-097| Subventions 2013 [additif]

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions susceptibles d'être accordées.

FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales

01 – Opérations non ventilables

Le Comité des Fêtes de Saint-Hernin (Ploumagoar) 500,00 €

FONCTION 4 : Sports et jeunesse

411 – Sports

Saint-Brieuc BMX 22 en attente d'infos

FONCTION 5 : Interventions sociales et Santé

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

522 – Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence

Rêves de clown Bretagne 30,00 €

523 – Actions en faveur des personnes en difficultés

La Croix-Rouge Française – Antenne de Guingamp 100,00 €

Secours Populaire Français - Comité de Guingamp 209,00 €

524 – Autres services

AIDES Bretagne (Rennes) pas de subvention

FONCTION 6 : Famille

61 – Services en faveur des personnes âgées

Comité de services aux personnes de Guingamp (service auxiliaires de nuit) 1 824,00 €

FONCTION 7 : Logement

70 – Services communs

Fonds de solidarité pour le logement (CAF 22) Guingamp Communauté

FONCTION 9 : Action économique

92 – Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires

Association Solidarité Paysans de Bretagne – collège 22 pas de subvention

Après avoir pris connaissance des propositions de subvention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2013.

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	500,00 Euros
* 01 : Opérations non ventilables	: 500,00 Euros
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	0,00 Euro
* 411 : Sports	: 0,00 Euro
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ	339,00 Euros
52 : INTERVENTIONS SOCIALES	
* 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	: 30,00 Euros
* 523 : Actions en faveur des personnes en difficultés	: 309,00 Euros
* 524 : Autres services	: 0,00 Euro
FONCTION 6 : FAMILLE	1 824,00 Euros
* 61 : Services en faveur des personnes âgées	: 1 824,00 Euros
FONCTION 7 : LOGEMENT	0,00 Euro
* 70 : Services communs	: 0,00 Euro
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE	0,00 Euro
* 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	: 0,00 Euro
TOTAL	2 663,00 Euros

Transferts de charges

M. Le Maire : « *Le document qui vous a été transmis fait état des différentes subventions qui sont maintenant supportées par Guingamp Communauté à la place des Communes. Ce transfert de charges pour Ploumagoar s'élève à 30 000,00 Euros* ».

Guingamp Habitat – garantie de la Commune

M. Le Maire : « *Guingamp Habitat va procéder à l'acquisition de sept pavillons individuels rue Gambetta. Il s'agit d'un projet lancé initialement par un prometteur privé et qui est resté en suspens. Pour cette acquisition, Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour les deux emprunts contractés afin de financer cette opération. La commission des finances a donné un avis favorable. Je vous propose de suivre cet avis* ».

M. Robert : « *Je suis satisfait de voir Guingamp Habitat prendre en charge ces logements en train de devenir "une friche" ou inachevés. Nous sommes tout à fait favorables que la Commune apporte sa garantie* ».

Mme Le Cotton : « *Je fais partie de la commission d'attribution des logements. Il y a sept logements : deux seront disponibles à la location en octobre prochain, puis deux autres en novembre et, enfin, les trois derniers en janvier 2014* ».

Délibération numéro 2013-098| Guingamp Habitat ▪ garantie de la Commune [prêt PLUS]

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 570 274,00 €uros qui sera contracté dans le cadre de l'acquisition de sept pavillons individuels Impasse Gambetta à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

**PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT
(LIVRET A)**

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la demande formulée par Guingamp Habitat ;
- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de Ploumagoar accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **570 274,00 €uros**, souscrit par Guingamp Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition de sept pavillons impasse Gambetta à Ploumagoar.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- > Montant du prêt : **570 274,00 €uros**
- > Durée totale du prêt : **40 ans**
- > Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : **0 ans**
- > Périodicité des échéances : **annuelle**
- > Index : **Livret A**
- > Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**

- > Taux annuel de progressivité : **de 0 % à 0,5 % maximum (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- > Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GUNGAMP HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à GUNGAMP HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération numéro 2013-099| Guingamp Habitat ▪ garantie de la Commune [prêt PLAI]

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 91 080,00 €uros qui sera contracté dans le cadre de l'acquisition de sept pavillons individuels Impasse Gambetta à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT
(LIVRET A)

—
DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la demande formulée par Guingamp Habitat ;
- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de Ploumagoar accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **91 080,00 €uros**, souscrit par Guingamp Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer l'acquisition de sept pavillons impasse Gambetta à Ploumagoar.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- > Montant du prêt : **91 080,00 Euros**
- > Durée totale du prêt : **40 ans**
- > Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : **0 ans**
- > Périodicité des échéances : **annuelle**
- > Index : **Livret A**
- > Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- > Taux annuel de progressivité : **de 0 % à 0,5 % maximum (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- > Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GUNGAMP HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à GUNGAMP HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3.2 – Commission culturelle

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires culturelles afin qu'elle fasse le compte-rendu des réunions des 04 et 27 juin 2013* ».

Mme Guillaumin : « *Au cours de ces deux réunions, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

Site Internet

Mme Guillaumin : « *Le site Internet de la Commune apparaît aujourd'hui plutôt vieillot et nécessite une remise au goût du jour pour proposer un outil plus facile à utiliser pour les personnels de la Mairie et un outil plus simple dans la navigation pour l'internaute. Nous avons consulté plusieurs entreprises spécialisées et une enveloppe financière de 5 000 Euros environ serait nécessaire pour réaliser cette mise à jour (sans les options)* ».

M. Prigent : « *C'est vrai, le site est à booster, mais pas à refaire entièrement* ».

M. Le Maire : « *Les stages de formation du personnel sont-ils inclus ?* ».

Mme Guillaumin : « *Oui* ».

Mme Le Martelot (Directrice générale) : « *Aucune ligne budgétaire n'est prévue. Si le Conseil Municipal envisage de faire réaliser cette mise à jour du site Internet de la Commune, il conviendra de prendre une décision modificative du budget, au cours de cette séance ou lors d'une prochaine* ».

M. Le Maire : « *Je pense qu'il faut encore y réfléchir et donc attendre avant toute décision* ».

📁 **Exposition de Daniel Tostivint**

Mme Guillaumin : « *L'exposition de Daniel Tostivint arrivant à échéance, l'artiste nous fait don d'une œuvre à choisir. Au cours de l'exposition, le public a été invité à donner son point de vue et deux œuvres ont été particulièrement appréciées. La commission culturelle a choisi l'une d'elles : "Composition bleue", réalisée en décembre 2012* ».

📁 **Salle Ploum'Expo - exposition**

Mme Guillaumin : « *L'intervention d'Anny Juillet se déroulera du 8 au 21 février 2014 pour le grand public, avec un droit de monstration de 1 300 €. L'ouverture réservée aux scolaires aurait lieu avant l'ouverture grand public, pour permettre aux enfants de retourner avec leurs parents, soit du 4 au 7 février 2014. Nous allons également proposer une nouvelle expérience pour les malvoyants* ».

📁 **Salle Ploum'Expo - permanences**

Mme Guillaumin : « *Il est difficile de trouver des bénévoles pour les permanences durant les quinze jours d'exposition. Une première solution est de demander aux artistes de venir, mais ce n'est pas toujours réalisable. Autre solution : nous pourrions faire appel à des étudiants de l'école de l'Art. Sinon, la présence de bénévoles reste indispensable, il faudrait que les élus acceptent de bon cœur d'assurer des permanences* ».

M. Le Maire : « *Je propose cette dernière solution : que les élus assurent des permanences* ».

📁 **Salle Ploum'Expo – espace détente**

Mme Guillaumin : « *Le service culturel propose la mise en place d'un petit espace détente où les visiteurs pourraient se poser, échanger autour d'une boisson non alcoolisée et d'un gâteau, et pourraient lire un document sur les artistes étant passés dans la salle Ploum'expo. Cet espace se trouverait dans la petite salle où est entreposé le matériel culturel. La commission culturelle donne un avis favorable à cette proposition* ».

M. Le Maire : « *Si je comprends bien, la demande porte sur quelques tables, des chaises et une machine à café ?* ».

Mme Guillaumin : « *Oui, je fais avec le minimum* ».

📁 **Salle Ploum'Expo – collectif d'étudiants**

Mme Guillaumin : « *Nous avons reçu la demande d'un collectif d'étudiants des Beaux-Arts pour une exposition. La commission culturelle donne un avis favorable concernant cette demande* ».

📁 **Salle Ploum'Expo – Internet**

Mme Guillaumin : « *Il est souhaité de mettre en place une ligne internet dans la salle d'exposition, permettant ainsi à Béatrice Jouan et aux bénévoles de travailler dans cette salle lors de permanences. La commission culturelle donne un avis favorable à cette proposition* ».

Événement du bois de Kergré

Mme Guillaumin : « L'événement du bois de Kergré s'étant achevé, un bilan rapide permettra d'organiser au mieux l'événement 2014 :

- le vernissage s'est très bien déroulé : environ 85 personnes présentes.
- les Musicales : diminuer le nombre de groupes
- restauration sur place : ne pas laisser les gens s'installer sur les tables. Ils ne participent pas au concert.

Pour 2014 :

- quelques tables pourraient être installées à côté du stand de la restauration, mais pas sous le barnum.
- mettre les Musicales un vendredi est plus facile, car les services techniques peuvent aider le jour de la manifestation.
- puisqu'un groupe électrogène est loué, la commission propose d'organiser le concert au niveau du 1^{er} kiosque dans le bois.

La commission culturelle propose d'organiser les Musicales de Kergré le vendredi 13 juin, car le week-end suivant a lieu la fête de la musique et il semble difficile de trouver une scène, un sonorisateur et des groupes de musique le soir du 21 juin ».

Plaques de rues

Mme Guillaumin : « Le Maire en parlera tout à l'heure ».

3.3 – Commission communication et associations sportives

M. Le Maire : « Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la communication et des associations sportives afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 04 juin 2013 ».

Bulletin municipal

M. Prigent : « Le bulletin est terminé et sera sous presse dans quelques jours. Il devrait être distribué vers le 20 juillet. Il comprendra quarante pages ».

Forum de associations

M. Prigent : « Il y avait beaucoup d'associations à la réunion du 12 juin pour préparer le forum qui se déroulera le 07 septembre prochain à Ploumagoar. J'ai attiré l'attention sur le fait que la salle des fêtes pourrait ne pas être disponible (travaux non terminés) à ce moment là. Dans ce cas, des tentes seront nécessaires ».

M. Le Maire : « Je crois que c'est complet ».

M. Prigent : « On trouvera des solutions si nécessaire. J'ai beaucoup de plaisir à voir le dynamisme des associations de Ploumagoar ».

Planning d'occupation des salles

M. Prigent : « Ce point n'est pas à l'ordre du jour. La réunion pour établir le planning d'occupation des salles, avec les associations, a eu lieu et s'est bien passée. Il n'y a pas eu de difficultés particulières ».

3.4 – Commission environnement et cadre de vie

M. Le Maire : « Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 05 juin 2013 ».

Mme Prigent : « *Au cours de cette réunion plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

Concours maisons fleuries 2013

Mme Prigent : « *Le règlement du concours ne diffère pas de celui de l'année dernière et le jury parcourra la Commune dans les prochains jours. La Ville est inscrite au concours départemental des Pays Touristiques, dont la commission passera pour la notation* ».

Fleurissement de la Commune

Mme Prigent : « *La commission a souhaité plus de couleurs vives cette année et que les plantations dans les pots soient améliorées. Vous avez remarqué que les plantes commencent à pousser au rond-point de Roudédou, l'aménagement est terminé* ».

Désherbage des allés, des trottoirs

Mme Prigent : « *Comme vous le savez, la Commune s'est engagée à réaliser un désherbage sans produits phytosanitaires ; aussi, nous allons faire l'acquisition d'un pousse-pousse pour désherber (fabrication par une entreprise de Plounévez-Moedec). Nous avons vu une démonstration qui nous est apparue concluante. Certaines collectivités se sont déjà équipées* ».

M. Richard : « *C'est un bon matériel qui sera utile pour le cimetière* ».

Rue des Écoles

Mme Prigent : « *L'entreprise Budet a réalisé les travaux qui avaient été commandés. Il faudra prévoir des petits plants autour du bassin de rétention* ».

Cimetièrre

Mme Prigent : « *Pour remplacer le maërl au cimetière, du sable a été commandé à la carrière de Mégrit. Deux camions de 30 tonnes vont être reçus* ».

Divers

Mme Prigent : « *Les personnels qui utiliseront des produits phytosanitaires devront faire un stage. Nous avons revu les abords des abris-bus* ».

Forage communal

M. Robert : « *Le forage du terrain des sports est-il opérationnel ?* ».

M. Le Maire : « *Il n'est pas encore opérationnel, mais ça va être fait* ».

M. Robert : « *Et quel dispositif d'arrosage a été retenu ?* ».

M. Prigent : « *C'est un système d'arrosage par moitié de terrain* ».

M. Robert : « *Comme se fait l'arrosage actuellement et à quelle date le pompage sera-t-il opérationnel ?* ».

M. Le Maire : « *Le branchement est terminé, mais il y a un petit problème. Ce sera opérationnel la semaine prochaine ou la suivante* ».

3.5 – Commission voirie – circulation

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie et de la circulation afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2013* ».

M. Malry : « Les membres de la commission ont visité le chantier de la rue Parc Rouzès, en présence de représentants d'ERDF. Chacun a pu constater l'avancement des travaux qui ont bénéficié d'une bonne préparation et d'une bonne réalisation, pas de problème particulier donc. L'entreprise Colas en charge de la voirie définitive devrait intervenir sans trop tarder maintenant ».

M. Le Maire : « Je vous informe que la route de Corlay sera fermée à la circulation pour la rénovation de la chaussée, travaux réalisés par le Conseil Général 22, la dernière semaine de juillet ».

M. Malry : « Au niveau du lavoir, les travaux avancent bien. Nous sommes dans les délais ».

M. Le Maire : « A noter, l'appui d'un poseur de pierres de l'entreprise Colas, qui devait à la Commune quelques journées de travail ».

3.6 – Commission urbanisme – patrimoine – bâtiments

M. Le Maire : « Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2013 ».

M. Le Glatin : « Au cours de cette réunion plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes ».

📁 Projet éolien de Malaunay

M. Le Glatin : « La société IEL a présenté son projet éolien sur le secteur de Malaunay. Il est prévu d'installer cinq machines ».

📁 Modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification

M. Le Glatin : « Par arrêté du 19 juin 2013, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 08 juillet au 07 août 2013 inclus, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification, en ce qui concerne :

- Point n° 1 : ouverture à l'urbanisation de la zone 16AUs (lotissement de Poul Ranet III),
- Point n° 2 : modification du périmètre de la zone 1AUcr (zone d'activités du Runiou).

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, aux jours et heures suivants :

- > lundi 08 juillet 2013 de 09 heures à 12 heures,
- > jeudi 18 juillet 2013 de 09 heures à 12 heures,
- > mercredi 31 juillet 2013 de 09 heures à 12 heures,
- > mercredi 07 août 2013 de 14 heures à 17 heures. ».

M. Robert : « Je n'ai pas de question concernant cette modification ; par contre, en ce qui concerne la révision générale du PLU, à quel horizon va-t-il être approuvé ? . Cette approbation était prévue avant la fin 2012. Dans cette attente, il y a plein de projets gelés et, en attendant, énormément de gens sont contrariés par ce retard ».

M. Le Maire : « Il n'y a aucun projet gelé que je sache, ou alors apportez-moi la liste si vous en avez une. La révision du PLU sera approuvée en 2014. S'il y a du retard, ce n'est pas du fait de la Commune, mais des lenteurs administratives ».

M. Le Glatin : « Sans le problème des zones humides, le PLU serait presque approuvé aujourd'hui ».

M. Robert : « Compte-tenu des délais, plusieurs projets sont gelés du fait de l'application du sursis à statuer ».

M. Le Maire : « *Personne n'est venu frapper à la porte du Maire pour des dossiers en attente* ».

M. Robert : « *J'ai rencontré et reçu des personnes qui sont dans ce cas* ».

M. Le Maire : « *Je le répète : apportez moi la liste des gens* ».

M. Robert : « *Le PADD est une formalité obligatoire mais pas une disposition du PLU. Je vous confirme que des gens sont venus nous voir. Compte tenu de la lenteur de la procédure et d'une approbation sans cesse retardée, je propose de suspendre le sursis à statuer* ».

M. Le Maire : « *C'est un piège, je ne rentrerai pas dans votre jeu. La décision a été prise en accord avec notre avocat. La situation restera en l'état* ».

M. Robert : « *Le code de l'urbanisme précise que si la rédaction d'un PADD est obligatoire, ses orientations ne sont pas directement opposables aux autorisations de construire. C'est sur ce point que porte notre demande* ».

Salle des fêtes

M. Le Glatin : « *Les travaux devraient être terminés fin août. Après le renforcement de la charpente métallique, l'entreprise Climathech posera les gaines de chauffage et les radiants* ».

M. Robert : « *Suite au problème concernant la charpente métallique, peut-on avoir des éléments sur la suite donnée au dossier ?* ».

M. Le Maire : « *Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Le Houerff comme prévu et nous avons eu une surprise, puisque, finalement, il y a une moins-value de 1 400 €* ».

M. Robert : « *Est-ce une erreur du cabinet en charge de l'étude ?* ».

M. Le Maire : « *Oui, il y a eu une erreur de calcul* ».

École maternelle

M. Le Glatin : « *Le toit végétalisé de l'école maternelle sera fait d'une couche de billes "argile" puis d'un géotextile, d'un substrat et enfin de la végétalisation sur le dessus. Il y aura une bande gravillonnée de 60 cm autour de la terrasse. Le bardage est commencé côté école primaire et tribune du terrain des sports.* ».

3.7 – Commission du personnel

M. Le Maire : « *Ce point sera exposé, à huis clos, en fin de séance comme à l'accoutumée* ».

3.8 – Commission scolaire

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2013* ».

Effectif à la rentrée 2013 - école maternelle

Mme André : « *A l'école maternelle 111 enfants en monolingue seront répartis en quatre classes, comme suit : Grande section ---> 28 / Grande section et Moyenne section ---> 27 (8 + 19) / Moyenne section et Petite section ---> 28 (8 + 20) / Petite section ---> 28. En ce qui concerne la classe bilingue, il n'y a que neuf enfants inscrits pour l'instant* ».

M. Robert : « *S'il n'y a que 09 enfants en bilingue, l'ouverture de la classe ne serait pas assurée ?* ».

Mme André : « *Je rappelle qu'il faut un minimum de quinze enfants inscrits pour avoir une ouverture effective. Nous avons le poste et le projet est retenu par l'inspection académique, mais il faut quinze enfants. J'invite donc les parents intéressés à inscrire leurs enfants au plus vite* ».

Effectif à la rentrée 2013 - école de La Croix-Prigent

Mme André : « *A l'école de La Croix-Prigent 152 enfants seront répartis en six classes, comme suit : Petite section 1 et 2 ---> 23 / Moyenne section et Grande section ---> 25 / Grande section et CP ---> 24 / CP et CE1 ---> 24 / CE1 et CE2 ---> 24 / CM1 et CM2 ---> 32* ».

Effectif à la rentrée 2013 - école primaire

Mme André : « *A l'école primaire 194 enfants (+ 3 enfants du voyage) seront répartis en huit classes, comme suit : deux CP de 23 élèves chacun / CE1 ---> 25 / CE1 et CE2 ---> 22 (12 + 10) / CE2 ---> 26 / CM1 ---> 26 / CM1 et CM2 ---> 23 (10 + 13) / CM2 ---> 26 /* ».

Travaux dans les écoles

Mme André : « *A l'école maternelle : aménagement de la 5ème classe. A l'école de La Croix Prigent : aménagement à l'arrière de l'école et réaménagement de la salle de motricité. A l'école primaire : des travaux de peinture dans une classe* ».

Nouvelle école maternelle

Mme André : « *Le déménagement de l'école maternelle dans les nouveaux locaux est prévu lors des vacances de La Toussaint* ».

M. Robert : « *Y aura-t-il un problème de locaux à la rentrée, l'installation dans le nouveau complexe étant seulement prévu à la Toussaint ?* ».

Mme André : « *Non, il n'y a pas de problème de locaux, une classe sera installée dans un dortoir si nécessaire* ».

4 – FINANCES

4.1 – Indemnité de conseil au receveur de la Commune

M. Le Maire : « *Madame Maryline LAURENT a pris ses fonctions de Receveur Municipal à compter du 1^{er} février 2013. Comme pour son prédécesseur, je vous propose de lui attribuer "l'indemnité de conseil" à hauteur de 100 % du tarif fixé par les textes* ».

Délibération numéro 2013-100| Indemnité de conseil au Receveur Municipal Mme LAURENT

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Madame Maryline LAURENT a pris ses fonctions de Receveur Municipal, à compter du 1^{er} février 2013.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permettent aux communes et à leurs établissements publics, qui le souhaitent, de demander à leur receveur municipal des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'accomplissement par le receveur municipal de ces prestations de conseil et d'assistance, dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Municipal, lui donne droit à l'attribution d'une "indemnité de conseil", dont le taux doit être également fixé par l'Assemblée en fonction des tâches demandées.

Monsieur le Maire précise que le précédent receveur percevait une indemnité correspondant à 100 % du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

- Vu l'article 97 de la loi du n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs ou des établissements publics de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊗ **DÉCIDE** de demander à Madame Maryline LAURENT, Receveur Municipal, d'accorder à la Commune de Ploumagoar, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- ⊗ **DÉCIDE** de calculer cette indemnité selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Madame Maryline LAURENT ;
- ⊗ **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} février 2013 (date d'installation de Mme LAURENT), conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- ⊗ **RAPPELLE** que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération spéciale dûment motivée ; une nouvelle délibération devra également intervenir en cas de changement de receveur municipal ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace celle du 06 juin 2008.

4.2 – Centre de gestion des Côtes d'Armor ▀ adhésion aux missions optionnelles

M. Le Maire : « *Suite à la modification de l'environnement législatif des missions du Centre de gestion, par la loi du 12 mars 2012, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose. Je vous invite à adopter cette nouvelle convention, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013, et de m'autoriser à la signer* ».

Délibération numéro 2013-101| Centre de Gestion 22 ▪ adhésion aux missions optionnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 15) "*sont obligatoirement affiliés aux Centres Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet*".

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % (0,77 % au 1^{er} janvier 2013) assise sur la masse salariale des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de cette convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONFIRME** l'affiliation de la Commune de Ploumagoar au Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;
- ⊗ **ADOpte** les termes de la convention d'adhésion aux missions complémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ;
- ⊗ **SOLLICITE** les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles.

4.3 – Aménagement et sécurisation de la rue Parc Rouzès

Demande de subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor

M. Le Maire : « *Concernant l'aménagement et la sécurisation de la rue Parc Rouzès, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police. Je vous propose de solliciter cette subvention auprès de Conseil Général des Côtes d'Armor* ».

Délibération numéro 2013-102| Demande de subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit des amendes de police relative à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire en application de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales(C.G.C.T.).

Le produit est réparti entre les communes et certains de leur groupement au prorata des amendes émises sur l'ensemble du territoire concerné.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département afin de constituer des enveloppes suffisamment volumineuses pour permettre des taux de subvention intéressants.

Les sommes attribuées doivent être utilisées, soit au financement des opérations concernant les transports en commun, soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière).

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Parc Rouzès (Route Départementale numéro 5) a pour objectif de prendre en considération tous les modes de transport et de partager l'espace afin que chaque utilisateur en mouvement trouve un moyen de liaison adapté à son mode de transport.

Ce projet pourrait donc entrer dans le cadre des opérations subventionnables exposée ci-avant ; aussi, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe des amendes de police, pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor, pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Parc Rouzès (RD n° 5), dont le coût total est estimé à 263 402,95 € HT.

4.4 – Aménagement et sécurisation de la rue Parc Rouzès

Conventions avec le Conseil Général des Côtes d'Armor

M. Le Maire : « *Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la rue Parc Rouzès, la Commune intervient sur le domaine routier départemental, à savoir la R. D. n° 5. Aussi, il est nécessaire de passer avec le Conseil Général des Côtes d'Armor une convention d'occupation du domaine public départemental et une convention de travaux sur mandat* ».

Délibération numéro 2013-103| Conventions avec le Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Parc Rouzès, la Commune intervient sur le domaine routier départemental, la voie concernée étant le Route Départementale numéro 5.

A ce titre, il convient de préciser les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des aménagements, ainsi que les modalités de participation financière du Conseil Général à la rénovation du revêtement de la chaussée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer, avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, la convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer, avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, la convention de travaux sur mandat fixant les modalités de financement des travaux réalisés pour le compte du Département, correspondant à la couche de roulement de la chaussée.

4.5 – Location en meublé place du 08 mai 1945 ▪ conditions

M. Le Maire : « *Je vous propose de reconduire les conditions de location en meublé des trois chambres à l'étage de la propriété communale sise 04, Place du 08 mai 1945* ».

Délibération numéro 2013-104| Location en meublé place du 08 mai 1945 ▪ conditions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de louer, en meublé, pour des étudiants, trois chambres à l'étage, avec des parties communes qui seraient partagées par les futurs locataires, de la propriété communale sise 04, place du 08 mai 1945. Ces locations débuteraient à la rentrée de septembre 2013.

Il propose de procéder à la passation des contrats de location, aux conditions suivantes :

- > le contrat de location serait passé pour une année, avec possibilité de reconduction par tacite reconduction (en fonction des situations) ;
- > le montant du loyer mensuel serait fixé à 160,00 €uros, charges comprises et révisé chaque année à la date d'entrée en jouissance ;
- > un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer serait demandé au moment de la signature du bail ;
- > tous les frais se rapportant aux contrats de location seraient à la charge du bailleur ;
- > autorisation serait donnée au Maire pour signer les contrats à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de louer, en meublé, pour des étudiants, trois chambres à l'étage, avec des parties communes qui seront partagées par les futurs locataires, de la propriété communale sise 04, place du 08 mai 1945, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Dénomination des voies sur la Commune

M. Le Maire : « *Je vous propose de renommer la rue des Écoles en rue Denise Le Graët – Le Flohic, pour rendre hommage, de son vivant, à cette grande dame de la résistance qui a donné son accord. La cérémonie aura lieu le dimanche 28 juillet prochain en sa présence, ainsi que celle de sa famille. Les invitations vont vous parvenir la semaine prochaine* ».

Délibération numéro 2013-105| Dénomination des voies sur la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics.

Aussi, il propose de renommer la rue des Écoles en rue Denise Le Graët - Le Flohic, pour rendre hommage, de son vivant, à cette grande dame de la résistance, qui a donné son accord.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,
- Considérant la proposition de rendre hommage, de son vivant, à Madame Denise LE GRAËT – LE FLOHIC, grande dame de la résistance, qui a donné son accord,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de renommer la rue des Écoles en rue Denise LE GRAËT – LE FLOHIC ; voie qui prend son origine sur la VC1 au bourg et aboutit sur la VC3 à Pors Caras.

5.2 – Médiathèque ▫ mise à la réforme d'ouvrages

M. Le Maire : « *Le personnel de la Médiathèque a procédé au tri des ouvrages dont l'état ne permet plus une utilisation normale et le Conseil doit décider de la destination de ces ouvrages réformés* ».

Délibération numéro 2013-106| Médiathèque ▫ mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

Cession gratuite / *Vente* / *Pilonnage.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

5.3 – Ouverture de la Médiathèque durant la période estivale

A compter du 08 juillet et jusqu'au 31 août 2013, la médiathèque sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

5.4 – Ouverture de la Mairie durant la période estivale

Entre le 15 juillet et le 17 août 2013, les horaires d'ouverture de la Mairie seront les suivants :

- du lundi au jeudi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le vendredi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- durant cette période la Mairie sera fermée le samedi matin.

5.5 – Permanences des élus durant la période estivale

- Semaine 27 : Mme Guilda GUILLAUMIN
- Semaine 28 : M. Philippe LE GLATIN
- Semaine 29 : M. Bernard HAMON
- Semaine 30 : Mme Françoise ANDRÉ
- Semaine 31 : Mme Christine PRIGENT
- Semaine 32 : Mme Anne LE COTTON
- Semaine 33 : M. Jean-Yvon PRIGENT
- Semaine 34 : M. Louis MALRY.

5.6 – Calendrier prévisionnel

- mercredi 10 juillet : cérémonie du souvenir à Malaunay à 10 h 30
- dimanche 14 juillet : fête nationale : au bourg à 11 h 30.

***L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 20 h 30.***